



DEL 25-047

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES CONCERNEES PAR DES ELEVES SCOLARISES A YVRE L'ÉVEQUE

Rapporteur : Maryse BAYBAY

L’article L.212-8 du Code de l’Éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d’accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s’appliquent dès qu’une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

La participation à recevoir de la commune de résidence de l’enfant par la commune d’Yvré l’Évêque est basée sur le coût moyen d’un élève de maternelle et d’élémentaire scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l’année scolaire 2025/2026, le montant par élève à mettre à charge des communes de résidence sera donc de 1674 € pour un élève de maternelle, et de 602 € pour un élève d’élémentaire.

Au vu de ces éléments,

Vu l’avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Vu l’avis de la commission affaires scolaires du 11 juin 2025,

Le conseil municipal décide à l’unanimité de valider les montants de refacturation énoncés ci-dessus pour l’année 2025/2026.



DEL 25-047

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 26 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

